

CENTRE DE FORMATION DES ELUS DE LA F.N.C.C.

SESSION DE FORMATION

Lundi 7 juin 2004

Lieu de la Formation

I.D.D.A.C. – 59 avenue d'Eysines – 33 LE BOUSCAT

ELUS à LA CULTURE et INTERCOMMUNALITE : adopter et mettre en œuvre la compétence culturelle dans le projet intercommunal

PROGRAMME

Toutes les communes sont sollicitées par la vie culturelle. L' élu en charge de ce dossier, ne dispose pas toujours des moyens suffisants pour mener son action et doit, de surcroît, joindre à sa compétence, celles du tourisme, du sport et/ou des affaires sociales. Il est pourtant important de réfléchir à une politique culturelle clairement définie, ayant une place dans le projet politique général.

Se pose le problème des contours de la politique culturelle et des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre. Les communes petites et moyennes confrontées à des contraintes matérielles et financières, opèrent des choix qui restreignent parfois les champs de la politique culturelle.

Il convient de réfléchir alors au projet culturel intercommunal, sa forme, les possibilités qu'il ouvre pour que les communes répondent aux deux exigences générales d'un bon projet culturel : satisfaire la population en services culturels et participer au rayonnement extérieur de la cité.

L'intercommunalité est la mise en commun de compétences pour agir sur un territoire plus vaste et réaliser ainsi une économie d'échelle pour une meilleure efficacité.

Cette notion fondamentale et fondatrice est évidente pour tous. Le développement culturel a besoin d'intercommunalité. C'est une compétence diversifiée qui nécessite des moyens nombreux, parfois lourds. Il est indispensable de raisonner la culture en intercommunalité pour rendre possible la diversité du projet et sa pérennité.

Objectifs de la formation :

- Intercommunalité et compétence culturelle : les raisons de déléguer la compétence culture à l'intercommunalité
- Evaluer les possibilités de coopération intercommunale
- Construire le projet culturel intercommunal : approche méthodologique

TSVP

LES INTERVENANTS

Animateur – intervenant :

- **Charles Edouard FICHET**, formateur, Directeur du Centre Culturel Le TRIANGLE de RENNES (35), Maire de SAINT BRIEUC DE MAURON (56)

Témoignage :

- Un élu membre de la F.N.C.C.

La session se déroule sous forme interactive avec des interventions, des témoignages des élus présents, suivis d'échanges et de débats.

DEROULEMENT de la journée de travail

A partir de 9H30 : accueil des participants

10h - 13h : première séance de travail

Intercommunalité :

Rappel des grands principes et lexique
Histoire, évolution
Choix
Les compétences

La compétence culturelle

Définition
Ce que recouvre cette compétence dans le projet général
Comment adopter la compétence culturelle : le projet

13h – 14h30 : déjeuner sur place en présence des intervenants

14h30 - 17h30 : deuxième séance de travail

Témoignage

Retour sur la construction du projet pour mettre en œuvre la compétence :
contenu, acteurs, moyens, objectifs ?

Méthodes

17H30 : fin des travaux

Un café accueil à 9H30, ainsi qu'une pause dans l'après-midi sont prévus

Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture - FNCC
Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel - IDDAC

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à la F.N.C.C. – CENTRE DE FORMATION
B.P. 124 - 42003 SAINT ETIENNE Cedex 1
Tél : 04.77.41.78.71 - Télécopie : 04.77.38.20.48 – E mail : nicole.fncc@wanadoo.fr

ELUS à LA CULTURE et INTERCOMMUNALITE
Adopter et mettre en œuvre la compétence culturelle dans le projet intercommunal

Lundi 7 juin 2004

A l'IDDAC – 59 avenue d'Eysines – 33 – LE BOUSCAT

PARTICIPANT(E) :

Mme, Melle, M.(*).....Prénom:.....

Qualité :

COLLECTIVITE TERRITORIALE OU ORGANISME :

Adresse :

Code Postal:.....Ville.....

Téléphone :Télécopie :

Adhérent à la FNCC	OUI	NON(2)
Adhérent de l'IDDAC.:	OUI	NON(2)

Participera à la session <u>du lundi 7 juin 2004</u>	OUI	NON(2)
--	-----	--------

Règlement par :

Chèque (à l'ordre de : F.N.C.C. CENTRE DE FORMATION)	OUI	NON(2)
--	-----	--------

ou

Mandat administratif	OUI	NON(2)
----------------------	-----	--------

(bon d'engagement de la collectivité à joindre à l'envoi du bulletin d'inscription)

Comment doit être libellée la facture ?.....

A qui doit-on envoyer la facture ?.....

Le dossier est suivi par :

(2) rayer la mention inutile.

T.S.V.P.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

I

Les sessions de formation de la F.N.C.C. sont réservées en priorité, aux élus chargés de la culture dans les collectivités territoriales. Les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée à la F.N.C.C.

II

L'inscription d'un participant est effective à réception du présent bulletin dûment rempli et signé. Les réservations par téléphone doivent être confirmées par écrit dans les 48 H .

III

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation, ou du bon de commande de la collectivité.

Les droits d'inscription comprennent les frais de formation et la documentation remise aux participants, ainsi que le café accueil du matin, la pause de l'après-midi et le déjeuner. Hébergement et transports sont à leur charge.

Les adhérents de la FNCC et de l'IDDAC bénéficient d'un tarif préférentiel.

Participation aux frais pour la session du **lundi 7 juin** (9h45 – 13H00 / 14H30 – 17H45)

Adhérent FNCC ou IDDAC : 150 Euros

Non adhérent FNCC ou IDDAC : 300 Euros

A réception du bulletin d'inscription, une lettre de confirmation est envoyée au participant,

V

Une attestation de présence est délivrée après la session.

La facture ayant valeur de convention de formation simplifiée, libellée est adressée au destinataire indiqué au paragraphe Règlement du Présent bulletin

VI

Annulation :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier ou télécopie :

- sont acceptées sans frais si reçues plus de 5 jours avant le début du stage
- les frais de désistement s'élèveront à 50% du coût de la session si la demande est reçue moins de 5 jours avant le stage,
- après le début de la session, la totalité des frais de participation sera demandée.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions applicables en cas d'annulation de l'inscription.

A

Le

Signature

CACHET DE LA COLLECTIVITE

(avec les nom et fonction du signataire)